

Délibération du CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - *CULTURE ET TOURISME - TOURISME*

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE METROPOLITAIN : SUBVENTION A L'IRHIS/LILLE 3 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DIPLOMATE DE GUIDES-CONFERENCIERS ET MEDIATEURS DU PATRIMOINE

La loi de la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé en 2015 la Métropole Européenne de Lille et lui a attribué de nouvelles compétences, dont celle de la promotion touristique.

Le projet de la MEL présenté par le M. le Président Damien Castelain le 12 mai 2014 met l'accent sur la nécessité de développer des actions concourant au rayonnement national, européen et international de la métropole.

I. Contexte

4 décisions ont marqué cette prise de compétence :

- la délibération 15 C 06 46, votée lors du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015, sur la mise en œuvre de la compétence et les moyens transférés des Communes vers la MEL ;
- la délibération 15 C 10 62, votée lors du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015, instaurant la Taxe de séjour métropolitaine ;
- la délibération 15 C 13 93, votée lors du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2015, relative à la concertation "Voix et voies du tourisme" ;
- la délibération 17 C 06 52 adoptée par le Conseil du 1er juin 2017 présentant la stratégie touristique « Les défis de la destination Lille 2017-2025 » qui fixe des objectifs ambitieux pour développer le tourisme dans la métropole, en saisissant les opportunités de croissance du tourisme urbain ;

Dans le cadre de cette stratégie une place importante est accordée au patrimoine bâti et paysager, particulièrement diversifié et riche de la métropole. La mise en valeur touristique du patrimoine constitue une priorité et en ce sens, la MEL soutient les initiatives qui permettent la découverte et sa médiation auprès des touristes.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

L'Institut de recherches historiques du septentrion (IRHIS) de l'Université Lille 3 souhaite mettre en place un programme innovant, unique en France, de mise en valeur touristique du patrimoine métropolitain et créer une formation diplômante.

Dans le cadre de ce programme, la Métropole Européenne de Lille est sollicitée pour un soutien de 26 000 euros, sur un budget global de 43 000 €.

Ce projet rencontre pleinement les orientations de la MEL. Cette formation rendra la métropole attractive pour les personnels spécialisés et répondra à un manque constaté de guides et médiateurs tout en renforçant l'offre de découverte et sa qualité dans une logique d'itinérance, qui valorise l'ensemble de la destination métropolitaine.

Une convention vient concrétiser le partenariat de la MEL avec l'IRHIS sur ce projet et les engagements réciproques qui en découlent, dans l'objectif de :

- mobiliser une équipe de chercheurs et de professionnels, de l'automne 2018 au printemps ;
- mobiliser dans un partenariat étroit les parties-prenantes du territoire ;
- réaliser un travail approfondi pour identifier des thématiques transversales de mise en valeur du patrimoine, en accord avec le positionnement marketing global de la destination ;
- décliner ces thématiques en parcours, visites, outils de médiation ;
- développer des cas pratiques qui constitueront le matériau de travail des étudiants de la future formation universitaire ;
- créer et mettre en place une formation diplômante (Diplôme Universitaire) de niveau Master intitulée « guides-conférenciers et médiateurs du patrimoine culturels et scientifique : actualiser et enrichir son expérience professionnelle » dès l'automne 2019.

En conséquence, la commission principale Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la métropole décide :

- 1) autoriser le soutien de la Métropole Européenne de Lille à l'Institut de Recherches Historiques du Septentrion (IRHIS) de l'Université Lille 3 pour la mise en place du programme de mise en valeur du patrimoine métropolitain.
- 2) De mobiliser les acteurs institutionnels et professionnels du tourisme dans le cadre de ce programme ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui en découle;
- 4) Verser une subvention d'un montant de 26 000 euros, imputée sur la section de fonctionnement au titre de tourisme sur l'opération 668O002 nature 6574.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 26/10/2018